

28 OCT. 2022



PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale  
des Territoires

Service Économie des Territoires,  
Agriculture et Forêt

Mission Gestion de l'Espace Rural  
Affaire suivie par : Blandine FÉVRIER  
Tel : 05 53 03 67 67  
Courriel : ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 21 OCT. 2022

Le préfet de la Dordogne,  
à  
M. le Président  
Communauté de communes  
Montaigne Montravel et Gurson  
58 Route des Étangs  
24610 Villefranche de Lonchat

**Objet :** Avis de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 22/09/2022.

En application de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article L.151-13 et L.151-12 du Code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de modification simplifiée n°1 PLUi portant les effets d'un SCoT de Montaigne Montravel et Gurson visant à :

- modifier le règlement des zones A et N
- créer ou étendre des STECAL sur 8 secteurs.
- corriger 1 erreur matérielle repérée suite à l'élaboration du PLUi pour prise en compte des activités existantes en zone N et NP,

Modification des règles d'extension des constructions à usage d'habitation en zone A et N, taille des annexes, emprise au sol en secteur NTh1  
**Avis défavorable considérant que les modifications apportées vont au-delà des seuils préconisés par le CDPENAF qui s'appliquent à tous les EPCI depuis 2016.**

Modification du zonage de N en NTh1 à « Le Brandeau » <b>Avis défavorable à l'unanimité considérant l'implantation dans le massif forestier accentuant le risque incendie</b>	Carsac-de-Gurson
Modification de zonage de N en NTh1 à « Brandeau Sud » <b>Avis défavorable à l'unanimité considérant l'implantation dans le massif forestier accentuant le risque incendie</b>	
Modification de zonage de N en NTh1 à « Moulin des cabanes » <b>Avis favorable</b>	Montazeau
Modification de zonage de N en Nth à « Grand Jar » <b>Avis défavorable à l'unanimité considérant l'implantation dans le massif forestier accentuant le risque incendie</b>	Saint-Géraud-de-Corps
Modification de zonage de N en Ny à « Gué de la résine » <b>Avis favorable à l'unanimité</b>	
Modification de zonage de NT en Nth à « Pamperdu » <b>Avis défavorable à l'unanimité considérant l'implantation dans le massif</b>	Saint-Rémy-sur-Lidoire



<b>forestier accentuant le risque incendie</b>	
<b>Modification de zonage de A en At1 à « La canopée »</b> <b>Avis favorable sous réserve de prendre les mesures nécessaires à la préservation de la mare et des habitats naturels d'intérêt écologique de la partie nord</b>	Vélines
<b>Modification de zonage de A en At1 à « Péquelèbre »</b> <b>Avis défavorable à l'unanimité considérant l'impact sur des parcelles viticoles et le risque de conflits liés à la coexistence de l'activité agricole et touristique</b>	
<b>Création d'un secteur en Zone N et NP en NThI à « La roque »</b> <b>Avis défavorable à l'unanimité considérant que le secteur se situe aux abords d'une parcelle agricole et dans le périmètre d'un bois classé</b>	Saint-Antoine-de-Breuilh

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD